

Anne RAMEAU  
57 rue de Bihit  
22560 TREBEURDEN

Monsieur le Président de  
Lannion Trégor Communauté

Trébeurden, le 7 décembre 2023

Objet : Enquête publique « Révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plouaret »  
Procès-verbal de synthèse des observations

Pièces jointes : observations du public et questions complémentaires

Monsieur le Président,

Dans sa décision E 23000140/35 du 14 septembre 2023, la conseillère déléguée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée comme commissaire enquêtrice sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Plouaret.

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement et conformément à l'article 5 de l'arrêté n°22/315 du 29 septembre 2022, prescrivant cette enquête publique, j'en ai dressé le procès-verbal après avoir constaté le dépôt d'une observation.

Les trois permanences se sont tenues : le jour de l'ouverture de l'enquête soit le lundi 30 octobre 2022 matin, le samedi 18 novembre matin et le jour de sa clôture le jeudi 30 novembre matin.

Deux observations ont été déposées : une (favorable au projet) dans le registre ; une par mail concernant la procédure (accès aux informations, contenu du dossier).

J'ai pris connaissance de l'avis de la MRAe qui stipule que la révision ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale.

Compte tenu de l'ensemble des éléments du dossier, il m'apparaît utile dans le cadre de la rédaction de mon rapport et conclusions, de vous demander de bien vouloir répondre aux questions complémentaires formulées dans la note jointe.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos observations en réponse dans le délai réglementaire de quinze jours.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Anne Rameau  
Commissaire enquêtrice



## Observations du public

R 01. Avis favorable à la proposition de zonage ainsi qu'au projet de réfection de la STEP.

M 02. Pas de commentaires sur le projet lui-même. Signalement des difficultés d'accès aux informations : affichage au bord des routes ; accès à l'enquête sur le site internet de LTC, manque de clarté du dossier et absence de plans comparatifs des situations avant et après révision, absence de présentation publique.

Ces observations ne nécessitent pas de réponse sur le projet.

Je partage l'appréciation sur le manque de clarté du dossier et l'absence de documents comparatifs.

## Questions de la commissaire enquêtrice

### *Assainissement collectif*

Le calendrier des travaux (page 89) manque de précision : de quels travaux s'agit-il, les réseaux d'assainissement ou la STEP ?

L'incapacité de la STEP à absorber les flux supplémentaires est identifiée (page 52). La délivrance de permis de construire sera-t-elle conditionnée à la mise en service de la nouvelle STEP ?

L'estimation des EH sur les futures zones AU page 51, est basée sur d'anciennes références notamment pour ce qui concerne la densité de logements. Dans le cadre du nouveau PLUIh, ces références vont-elles être modifiées ?

Dans ce cas, la modification du coût par branchement peut-elle remettre en question l'arbitrage AC/ANC sur certains secteurs ?

### *Gestion des eaux pluviales*

Pages 39-40, l'analyse du fonctionnement de la station d'épuration estime le débit d'eaux parasites de pluie, à 308 m<sup>3</sup> par jour (sur un total de 660 m<sup>3</sup> temps de pluie en nappe basse) du fait notamment du raccordement de 11000 m<sup>2</sup> de surface active raccordé sur le réseau d'eaux usées au lieu du réseau d'eaux pluviales.

Ceci est contradictoire avec le fait que le réseau soit déclaré 100% séparatif page 42. Pouvez-vous préciser la situation ?

Les eaux parasites représenteraient donc près de la moitié de l'apport par temps de pluie. Comment envisagez-vous de remédier à cette situation ?

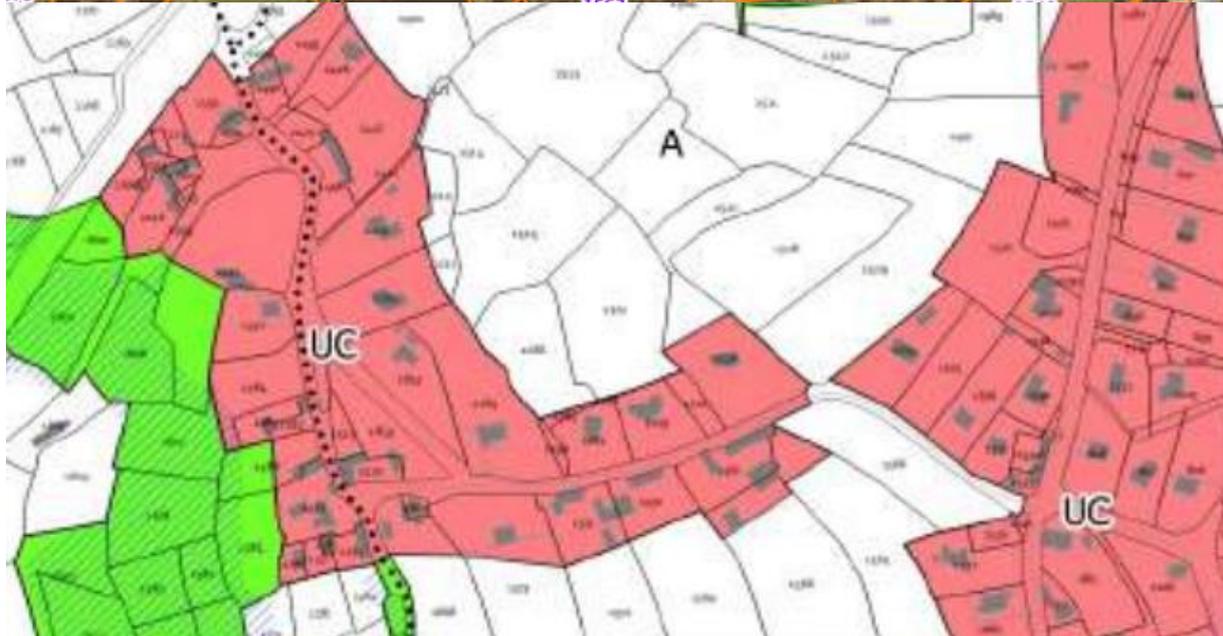
### *Zones étudiées*

Pouvez-vous rappeler les critères retenus pour l'identification des nouvelles zones étudiées ?

Le secteur de Bernantec a fait l'objet de deux traitements parallèles : un sur les parcelles enlevées en UC5 (page 45) et un sur la zone UC3 (page 73), pourquoi n'ont-elles pas été traitées en même temps ? Pour quelle raison les parcelles au sud de la rue (1567, 1571) ont-elles été exclues ?

Pourquoi la parcelle 2186 (zone UC5) actuellement en ANC reste-t-elle incluse dans le zonage, alors que les parcelles voisines 2190, 2183 en sont exclues ?

Le secteur UC3 représente actuellement 24 logements et constitue la plus peuplée des nouvelles zones étudiées. Ces logements sont situés sur de grandes parcelles. Un potentiel de densification est-il identifié sur cette zone ? Quelle serait la conséquence sur l'assainissement ?



Secteur de la gare Zones Uy et 2AUY

Le coût par branchement est estimé à 20 000 € avec actuellement 8 habitations raccordables, potentiellement 12. Ce résultat est largement supérieur à celui des secteurs exclus du zonage. Pouvez-vous expliciter l'option AC dans ce contexte ?

*Critères d'arbitrage sur les nouvelles zones*

Page 56 il est fait mention de la subvention de l'Agence de l'eau sous condition que la distance moyenne entre deux raccordements soit inférieure à 30m. Est-elle toujours d'actualité ? Aucune zone nouvelle n'est éligible sur ce critère. Quel est son poids relatif pour la décision ?